

METZ MÉTROPOLE

HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres Membres Absent(s) Absent(s) : 7 Pouvoir(s) : 6lus au Bureau : en fonction : 49 présents : 31 excusé(s) : 11

Date de convocation : 16 mai 2018

Vote(s) pour: 32 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 22 mai 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-05-22-BD-12:

Plateau de Frescaty: cession d'une parcelle non-batie sur l'ex zone de vie.

Rapporteur: Monsieur Henri HASSER

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement,

VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et l'EPFL actant l'EPFL comme propriétaire officiel du Plateau de Frescaty,

VU l'acte de cession en date du 31 mai 2016 entre l'EPFL et Metz Métropole, par lequel Metz Métropole est devenue propriétaire d'une superficie de 19 ha 76 a 89 ca du secteur de « la Base Vie 1 ».

VU la délibération du Bureau du 5 février 2018 actant la cession de la parcelle provisoirement cadastrée section 13 n° d/1 sur la Base Vie 2 du Plateau de Frescaty au profit de la SARL PEREZ CARRELAGES,

VU l'acte de cession en date du 23 mars 2018 entre l'EPFL et Metz Métropole, par lequel Metz Métropole est devenue propriétaire d'une superficie de 11 ha 52 a 23 ca du secteur de la "Base Vie 2"

VU le compromis de vente signé entre Metz Métropole et la SARL PERREZ CARRELAGES en date du 13 avril 2018 prévoyant le principe de substitution de la SARL précitée au profit de la SCI

CONSIDERANT la vocation commerciale de la SARL PEREZ CARRELAGES,

CONSIDERANT que la SCI BILMA n'était pas immatriculée lors de la signature du compromis de vente

CONSIDERANT que la SCI BILMA et la SARL PEREZ CARRELAGES ont une identité de personnes,

DECIDE d'accepter le changement d'acquéreur de la parcelle d/1 au profit de la SCI BILMA,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme Metz, le 23 mai 2018 Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

Résumé de l'acte 057-200039865-20180522-05-2018-DB12-DE

Numéro de l'acte :

05-2018-DB12

Date de décision :

mardi 22 mai 2018

Nature de l'acte :

Délibérations

Objet:

Plateau de Frescaty : cession d'une parcelle non-batie sur l'ex zone de vie

Classification:

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

23/05/2018

Numéro AR:

057-200039865-20180522-05-2018-DB12-DE

Document principal:

ERDP12.pdf

Historique:

23/05/18 08:27	En cours de création	
23/05/18 08:28	En préparation	Catherine DELLES
23/05/18 08:29	Reçu	Catherine DELLES
23/05/18 08:29	En cours de transmission	
23/05/18 08:30	En cours de transmission	Catherine DELLES
23/05/18 08:30	En cours de transmission	Catherine DELLES
23/05/18 08:30	Transmis en Préfecture	
23/05/18 08:33	Accusé de réception reçu	